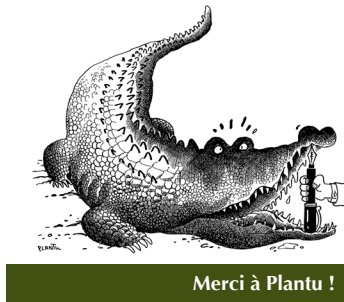


Démocratie

Défendre au mieux la liberté de la presse et des journalistes

Une instance nationale de déontologie y contribuerait



Une instance nationale de déontologie de l'information est d'abord la réponse adéquate à la demande insistante du public pour une information exacte, pertinente, respectueuse des personnes. Et cela suffit à justifier sa création. Pourtant, combien de fois ne nous a-t-on dit, depuis six ans que l'APCP existe : un conseil de presse risquerait « de porter atteinte à la liberté des médias et des journalistes »... Comme si l'exercice réel (et non affirmé) de la responsabilité individuelle et collective pouvait restreindre, plus que la loi elle-même, la liberté d'expression et de communication que garantit notre Constitution !...

Si l'on veut bien réfléchir plutôt que de s'exprimer par slogans (« non à un conseil de l'Ordre », « pas de police déontologique », etc.), on constate qu'une instance de déontologie apporterait le contraire : une défense efficace de la liberté des médias et de l'indépendance des journalistes, à l'opposé d'une régulation étatique. C'est pourquoi, dans les débats en cours en Europe et ailleurs, la liberté et le pluralisme de la presse, comme l'indépendance des journalistes, sont toujours associés aux moyens de faire respecter l'éthique professionnelle, pour garantir aux citoyens une information honnête.

Liberté des médias. Le fait de soutenir, pour chaque média comme pour leurs organisations professionnelles, une instance de médiation et d'autorégulation (éditeurs, journalistes, public) ne peut qu'affermir la liberté des éditeurs. Elle renforce le dialogue avec le public et la médiation qu'elle institue permet d'éviter que seuls les juges soient appelés à dire – dans les cas prévus par la loi – les « bonnes pratiques ». Recours de tout citoyen comme de toute personne morale, elle est un garant de la liberté d'informer contre toute pression ou inquisition, notamment de la part des pouvoirs publics, nationaux ou régionaux. Et une instance nationale de déontologie limiterait *ipso facto* la tutelle tatillonne d'un CSA dont on a vu récemment qu'il ne mesurait pas toujours correctement l'étendue du droit à l'information... (*lire la suite page 5*)

Agenda

« Créer une instance de déontologie, pourquoi et comment »

Atelier - Débat des Assises du Journalisme le 13 juin à Paris, en partenariat avec l'APCP

L'association Journalisme et Citoyenneté, qui réunit chaque année les Assises Internationales du Journalisme et de l'Information¹, organise le 13 juin 2013 après-midi à la Sorbonne un « atelier - débat », en partenariat avec l'APCP : **Créer une instance de déontologie, pourquoi et comment Journalistes, éditeurs, politiques, citoyens prennent position.**

Nos deux associations avaient déjà organisé un « Tour de table » aux Assises de novembre 2010 à Strasbourg, où la plupart des partenaires sociaux, ainsi que des représentants des principales formations politiques et des organisations de la société civile, avaient donné leur sentiment sur la nécessité ou pas d'un code déontologique national pour l'information et d'une instance chargée d'y veiller.

C'était après l'adoption par un groupe de « 11 sages » autour de Bruno Frappat (sur la recommandation des Etats Généraux de la Presse Ecrite de l'automne 2008), d'un Projet de code de déontologie, remis aux partenaires sociaux².

Deux ans et demi plus tard et après l'échec d'un accord sur un texte, l'urgence est de dépasser les clivages, souvent artificiels, sur un sujet - la déontologie - qui devrait rassembler toute la profession, et d'examiner sereinement comment arriver à sortir de la perte majeure de crédibilité dont souffrent médias et journalistes.

Un enjeu économique pour les médias, de survie pour les journalistes, de démocratie pour l'ensemble de la société. ■

¹ Prochaine session les 5, 6 et 7 novembre à Metz.
² Voir *Le Bulletin de l'APCP*, décembre 2010

Actualité

Un week-end de Panurge



Gravure sur bois illustrant le quart-livre « Les moutons de Panurge »

Une fausse « mère porteuse », vraie mythomane, est interviewée « en exclusivité » par *Le Parisien*, qui publie cet entretien samedi 9 mars. Quelle aubaine, un week-end de surcroît, pour les autres médias ! Le Landernau de la presse se précipite toutes affaires cessantes : chaînes d'information en continu, presse régionale, médias nationaux courent après leur confrère du matin. La planète média scintille. Jusqu'à ce qu'une journaliste plus consciencieuse, interrogeant la famille, découvre la

vérité et brave le tintamarre déclenché par le faux scoop. Tout se dégonfle dans la journée du lundi 11 mars, les rectifications se succèdent, y compris celle du *Parisien* sur son site, qui omet toutefois de s'excuser auprès de ses lecteurs...¹

Les emballements médiatiques² se sont multipliés à partir des années 1990 lorsque le « système médiatique » a commencé à se renforcer et à devenir prégnant. (*lire la suite page 3*)

¹ Lire page 2 le communiqué du SNJ de France Télévisions, qui s'élève contre le suivisme dans cette affaire.
² Thème développé dès 2003 par Daniel Schneidermann dans *Le cauchemar médiatique*, Denoël.

Donnant-donnant

Liberté de la presse, loi et régulation

La loi de 1881
pourrait être expurgée, au bénéfice
d'une co-régulation profession-public.

Droits de l'Homme, liberté et égalité... Il y a en France une croyance qu'il suffit de coucher une idée sur le papier pour qu'elle se réalise. Sans doute le double héritage du droit romain et de la Révolution.

La « loi sur la liberté de la presse » de 29 juillet 1881 marquait un progrès considérable : le délit d'opinion et l'autorisation préalable avaient disparu, les journalistes ne pouvaient plus être emprisonnés arbitrairement. Mais on ne légiférait pas seulement par souci de protéger la liberté.

Le législateur agissait aussi « par défiance à l'égard des mœurs publiques et par peur de la puissance nouvelle et déjà grandissante que représentait la presse¹. » La loi protégeait plus l'ordre et les institutions que la presse, elle réprimait la « provocation » à la désobéissance des militaires, l'apologie du crime, l'offense au président de la République², aux corps constitutifs et administrations publiques, aux chefs d'Etat et représentants étrangers.



Depuis, la loi de 1881 a été amendée une soixantaine de fois, presque toujours dans le sens d'une restriction de la liberté³. Au fil des décennies, les différentes assemblées ont empilé de nouveaux délits, des pénalités accrues, deux à trois cents articles répartis dans dix codes⁴, une soixantaine de « comportements abusifs », une longue liste interminable de « provocations spéciales » susceptibles de sanction : provocation aux attroupements (art. 107, Code pénal) ; provocation aux délits de coalition de fonctionnaires, (art. 1234) ; provocation à des crimes et délits commis en réunion séditieuses (art. 313) ; provocation à l'abandon d'enfants (353-1) ; provocation à la débauche (R. 40-11) ; provocation à l'excitation de mineurs à la débauche, (art. 334-1) ; provocation au refus de paiement de l'impôt (Code général impôt. art. 1839) ; provocation aux actes portant atteinte au crédit de la nation (loi du 18 août 1936) ; provocation à l'usage de denrées falsifiées (loi du 1^{er} août 1905) ; provocation à l'usage de stupéfiants (Code de la santé publique, art. L. 130).

(lire la suite page 3)

1 *Le Journaliste*, bulletin du Syndicat des Journalistes, n° 1, décembre 1918.

2 Art. 26 (modifié en 2000)

3 http://www.ddm.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=83. L'un des derniers exemples controversé est celui de la loi du 15 juin 2000.

4 Civil, pénal, de procédure pénale (ancien et nouveau), de la propriété intellectuelle, des impôts, électoral, de la santé publique, du travail, de la sécurité sociale... Cf. Aubry J.-M., Ducos-Ader R. *Droit de l'information*, Dalloz. 1982;p. 451.

Union Européenne

Europe, pluralisme et déontologie :
échanges à Paris

Lorena Boix-Alonso

Le section française de l'Association des Journalistes Européens (AJE) a convié le 18 mars à Paris Lorena Boix-Alonso, de la direction générale « réseaux, technologies et contenus de la communication » à la Commission Européenne. Il s'agissait d'écouter ses commentaires sur le récent rapport sur la liberté de la presse et le pluralisme des médias remis à la commissaire Nelly Kroes (voir *Le Bulletin APCP* n° 25) et de lui faire part de premières réactions. Divers spécialistes et organisations - dont le ministère de la culture et de la communication, le SNJ, l'APCP, l'Alliance internationale de journalistes - ont participé à ces échanges. La Commission

Européenne a lancé une consultation publique sur les recommandations de ce rapport ; elle n'est pas encore disponible en français. ■

Actualité

Le SNJ de France Télévisions :
« déshonneur et discrédit »

La section de France Télévisions du Syndicat national des journalistes a réagi au sein de l'entreprise publique contre le « suivisme » de France 3 après l'interview par *Le Parisien* de la fausse mère porteuse de Calais (lire page 1). Voici le communiqué publié le 14 mars sous le titre :

**Déontologie : une information
porteuse... mais fausse**

« Une information puis un démenti, ça fait deux informations, disait le fondateur de *France-Soir*, journaliste certes brillant, mais aux propos parfois très cyniques. L'affirmation semble, hélas, devenir un principe à l'heure du flux et du reflux.

Ce week-end, à la une du journal *Le Parisien*, un témoignage exclusif, dont ce quotidien aime à faire ses choux gras. Une mère porteuse de Calais dit tout de son expérience de gestation pour autrui. Branle-bas de combat dans toutes les rédactions. Voilà que la petite dame tourne en boucle sur toutes les chaînes d'information en continu.

La rédaction nationale de France 3 attend avec fébrilité le reportage de l'équipe de France 3 Nord-Pas-de-Calais. Celle-ci trouve porte close. La mère porteuse ne répond plus. Etrange. Mais aucune interrogation sur le pourquoi de cette dérobade : ce qui compte, c'est de faire comme tout le monde, non ? Alors, on ne change pas une équipe qui perd. Au réveil dimanche matin, on achète le témoignage à BFM-TV, fournisseur de plus en plus fréquent de nos éditions, euros à l'appui. Tout va bien, jusqu'à lundi matin. On apprend alors que cette femme a tout inventé et que son témoignage est bidon. Mardi soir, cette « info » est toujours en ligne sur le site de France 3 Nord-Pas-de-Calais...

La belle affaire. Comme si de rien n'était, notre direction de l'information continue à vouloir aller plus vite que la musique. Diffusons parce que le voisin a diffusé. Répétons parce que l'autre a répété. Reproduisons parce que l'autre a copié. Quand l'information circulaire prend le pas sur le journalisme. Ce n'est pas le rectificatif lu dans le 19/20 national de lundi qui règlera le problème de fond. Il est temps de traiter les causes plutôt que d'avoir à subir les conséquences : le déshonneur pour la profession, et le discrédit aux yeux de notre public. » ■

Donnant-donnant

... (suite de la page 2) Liberté de la presse, loi et régulation

La plupart de ces lois sont obsolètes en regard de ce que devrait être le système judiciaire d'une démocratie du XXI^e siècle et parfois en regard de l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme qui garantit « la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques⁵. » On aurait atteint un sommet du ridicule en mai 2011 si les médias français s'étaient conformés à la « loi Guigou » : ils auraient été les seuls au monde à ne pas montrer l'arrestation de DSK à New York parce qu'il était visiblement menotté !

Il est vrai que la plupart de ces textes ne sont plus appliqués mais ils existent bel et bien et ils sont à la portée d'un éventuel gouvernement qui aurait une envie irrésistible de museler les médias.

On a pu dire, en 1881: « En matière de liberté de la presse, tout est dans le juge⁶. » L'épaisseur de ce millefeuille législatif est sans doute l'une des raisons pour lesquelles les journalistes français sont si réticents à se donner de nouvelles contraintes⁷. On leur en demande déjà au-delà du raisonnable.

Il y a un équilibre, un juste milieu à trouver entre régulation (CSA), co-régulation (profession et public) et contrainte juridique. Si on veut restaurer la confiance dans les médias d'information, indispensable au bon fonctionnement et à la qualité de la démocratie, en créant un système de co-régulation crédible et efficace, ce devrait être « donnant/donnant », c'est-à-dire accompagné d'une modernisation de la loi, de l'abrogation de ses anachronismes et contraintes iniques. Ce travail si nécessaire permettrait de transférer l'essentiel de la déontologie vers une instance dédiée à cette cause comme il en existe dans la plupart des pays européens.

■ Didier EPELBAUM

5 La liberté d'expression ne peut être limitée que par des « mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

6 Cuneo d'Ornano, l'un des rapporteurs de la loi, Journal Officiel, Débats et documents parlementaires, 25 janvier 1881.

7 Curieusement, nos amis journalistes britanniques, qui n'ont pas de loi spécifique à la presse, réclament une législation ! Chez eux ce sont les Conservateurs qui refusent de légiférer par fidélité à leur idéologie libérale.

Actualité ... (suite de la page 1) Un week-end de Panurge

L'affaire d'Outreau (2001-2006) en a été la triste illustration, mais DSK, Mohamed Merah ou le passage de témoin entre Benoît XVI et le pape François en ont illustré plus récemment la nocivité : presque toute l'actualité s'efface alors devant un seul de ses éléments... Raphaëlla, la fausse mère porteuse, n'aura été sous les sunlights que le temps d'un week-end, à l'issue duquel les moutons de Panurge sont rentrés piteux à la bergerie. Après avoir montré, une nouvelle fois, que la maladie endémique, celle qui porte le plus de coups à la crédibilité des médias et des journalistes, était bien la non vérification des informations. Un système médiatique qui vit en vase clos, où chacun s'épie et se copie, qui s'autoalimente au lieu d'aller à l'extérieur chercher sa nourriture, ne peut qu'amplifier cette grave dérive.

Le public n'attend pas cela. Il est plus curieux que les journalistes (un comble) et réclame au contraire que les médias ne se clonent pas entre eux, que France 2 soit différent de TF1, *Le Monde* du *Figaro*, ou que les chaînes en continu, au lieu de répéter à l'envi les mêmes informations, fassent preuve d'inventivité et de diversité dans leurs sujets. Or on lui propose le même morceau joué non par des musiciens talentueux, mais par des machines servies par des DJ... Si les médias ne font pas l'effort d'aller sur le terrain rechercher des informations intéressantes, de se donner une identité forte, le public pourrait bien troquer ses critiques pour l'indifférence et l'abandon. Il a déjà commencé, hélas. ■ Y.A.

Bibliothèque

La démocratie des crédules par Gérald Bronner

La science, les médias et la vie démocratique sont l'objet du livre passionnant de ce sociologue,



Gérald Bronner

professeur à l'Université Paris VII. Gérald Bronner veut aller au fond des choses et explorer la « face obscure de la démocratie ». Pour lui,

« *L'hyperconcurrence entre les médias* » liée à Internet concourt notamment à ce que ceux-ci répercutent des idées reçues et préjugés dominants et véhiculent de fausses informations. Un livre décapant, argumenté et riche de nombreuses démonstrations concrètes. Au dernier chapitre (« *Que faire ?* »), l'auteur suggère, pour « *réduire les effets pervers d'un libéralisme informationnel débridé* », de faire appel à l'autorégulation déontologique des journalistes, avec une instance comme dans bien d'autres professions.

* PUF, 344 pages, 19 €.

Profession

Stress des journalistes : le harcèlement des attachés de presse aussi

Le site stratégies.fr (médias, publicité, relations publiques...) nous l'apprend, les pressions quotidiennes facteurs de stress chez les journalistes français seraient : trouver des sujets (43%), les contraintes de bouclage (23%), le harcèlement des attachés de presse (20%), la masse de travail (14%)... Ce sont les résultats d'un sondage effectué au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Etats-Unis et en France pour l'agence britannique de *public relations* 10Yetis, au mois de janvier 2013¹.

Selon cette enquête, le harcèlement par les attachés de presse serait le plus gros facteur de stress pour 24% des journalistes allemands et 23% des Français. D'autre part, 28% des journalistes aux Etats-Unis (pour 8% des journalistes de médias nationaux en France) citent encore le fait de « devoir promouvoir leurs articles et d'inciter les lecteurs à les commenter ».

¹ Les journalistes ayant participé au sondage en France travaillent dans les médias suivants : *Le Parisien*, *Le Figaro*, *20 minutes*, *Metro*, *Le Nouvel Observateur*, *Elle*, *lesechos.fr*, *cosmopolitan.fr*, *relaxnews.com*.

Publics

« Le consommateur est sans pitié et exigeant, pour les médias aussi »

Yves Bardon, normalien, spécialiste des études de marketing, directeur de la prospective de l'institut IPSOS, est intervenu récemment au « Club des médiateurs de presse ». Nous remercions celui-ci et sa présidente Marie-Laure Augry, médiatrice de France 3, de nous avoir autorisé à en publier le compte rendu.



Yves Bardon, directeur de la prospective de l'institut IPSOS

Notant que plus de 80 % des Français sont déjà internautes, Yves Bardon estime d'emblée que maintenant « tout est objet de comparaison, un voyage comme une information », sur fond « d'esprit critique déjà installé depuis 40 ans ». « Le consommateur est dur, sans pitié, et son niveau d'exigence est accru par la publicité qui favorise son égotisme : vous, vous, vous, moi, moi, moi... ».

Cette posture de consommation entraîne vis-à-vis des médias une attitude générale de recul, de doute, une indifférence, une absence d'attachement aux « marques » de média, comme pour les automobiles. Pourtant, en raison de sa « proximité », la presse régionale continue

de bénéficier d'un « lien affectif » et d'une prime de crédibilité, car l'information locale « est vérifiable » par le public.

Yves Bardon constate aussi une profonde divergence entre les attitudes du public et le positionnement des médias. Exemples : le mot « crise » n'a plus la même signification car elle est vécue comme permanente ; les mots des médias ne correspondent pas à la culture de la société ; lorsque les médias parlent de « morale » dans l'affaire DSK, le public s'intéresse à « l'argent »... De plus, « le télescopage continu de l'information n'encourage pas non plus la réponse à : qu'est-ce qui est vrai ? ». Pour une bonne partie des Français, « il n'y a plus de vrai ».

Peut-être le constat de cette méfiance généralisée à l'égard des médias n'est-il pas étonnant, puisque « le système médiatique est le miroir » d'une société qui cultive le pessimisme : les Français en sont les champions en Europe, plus que les Grecs ou les Irlandais. Peur de la mondialisation, peur de l'avenir, peur du présent, peur d'être seuls... Surprenant qu'en même temps le « ça ne peut pas nous arriver » marche encore : « les Français se considèrent comme une île, avec des structures sociales qui les protègent, et comme on leur parle de crise depuis bien longtemps, ça ne les affole pas. 400 milliards de dette supplémentaire en 4 ans, est-ce si grave ? Le déficit de la Sécu est chronique... Donc si c'est dangereux maintenant, qu'on nous explique pourquoi ».

Et l'on retrouve le rôle des médias et les nouvelles attitudes de consommation. En plus du flux continu de nouvelles auquel ils s'abreuvent, « les gens ont besoin de pauses pour approfondir et comprendre ». L'information lapidaire et en continu, notamment des sites comme Google, « n'est pas considérée comme du journalisme ». Et le public, que rien ne surprend plus, qui est habitué au spectaculaire, attend de l'explication, de la valeur ajoutée. « On est prêt à payer pour une valeur explicative, pour une qualité d'écriture et de langue, un approfondissement », constate Yves Bardon qui estime que « la presse gratuite relativise la presse payante puisque c'est le même journalisme, les mêmes contenus ». De même, une « ligne éditoriale claire, comme celle du Figaro, apporte des consommateurs payants parce que le titre affirme un positionnement militant ». Tout cela suppose une « exigence » des journalistes et des médias en regard de celle des publics.

Selon le spécialiste, la réponse à la perte de crédibilité des médias et des journalistes tient en plusieurs mots-clés : « La transparence, qui est une condition de la confiance », « le principe de responsabilité, très important et peu répandu en France », « l'indépendance, qui fait défaut selon la perception du public », la valorisation du « métier, d'un journalisme qui aide à comprendre les situations, qui ne soit pas épidermique, qui ait du recul ». ■

Information / publicité

« Gombo » à la française

Qu'est-ce que le « gombo » ? Une pratique répandue en Afrique centrale et de l'Ouest (Cameroun, Togo, Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire...). Sollicité par une source pour répercuter un événement ou une initiative, le journaliste – rattaché à un média ou indépendant – y met une condition : une rétribution directe, plus ou moins importante. Compte tenu de la grande faiblesse des rémunérations des journalistes dans ces pays, il est très difficile de lutter contre ce qui est devenu une coutume.

Le « gombo » revient pourtant régulièrement dans tous les colloques et séminaires consacrés à la déontologie de l'information en Afrique, où il est considéré comme une entrave importante à une information de qualité.

Revenons en France, où une pratique proche semble s'instaurer dans la presse quotidienne régionale. De plusieurs côtés, il nous est revenu que certains titres pratiquent, sans pudeur, le « gombo ». Pas parmi les journalistes, mais à la direction et dans les services commerciaux des quotidiens. Lorsqu'un événement est annoncé dans la ville ou la région, ces entreprises proposent aux organisateurs que le journal soit rémunéré... s'ils veulent avoir droit à une « couverture » dans les colonnes ! En incluant la rémunération d'articles dans leurs budgets, ces organisateurs d'événement pourront avoir un écho médiatique. Sinon...

Ce chantage en forme de racket est-il répandu dans les régions et dans d'autres formes de média ? Est-il juste ? Est-il équitable ? Pourquoi les journalistes ne le dénoncent-ils pas ? Rend-il crédible les médias qui s'y adonnent ? Les organisateurs qui acceptent le marché ont-ils conscience qu'ils desservent ainsi l'information impartiale du public ?

Il aurait été inconcevable naguère d'avoir à poser de telles questions. Aujourd'hui, il devient urgent de le faire. ■ Y.A.

Responsabilité

Criminels et terroristes sont aussi lecteurs et auditeurs

Pierre Lance, journaliste et écrivain (fondateur en 1980 de L'Ère Nouvelle), est un compagnon de route de l'APCP depuis sa création. Certaines informations récentes l'ont fait sursauter...



Pierre Lance, journaliste et écrivain

On oublie parfois qu'en informant le public, on peut aussi procurer des informations utiles aux ennemis de la société. Certaines informations « sensibles » ne devraient pas être divulguées mais nous avons tous eu l'occasion d'entendre à la radio ou à la télévision des propos qui nous ont fait sursauter : si le malfaiteur entend cela, il va en faire son profit.

Certes, le journaliste professionnel se refuse à pratiquer la rétention d'information, il considère comme son premier devoir de transmettre tout ce que son métier lui permet d'apprendre. Et la pression concurrentielle des confrères est telle que, parfois inconsciemment, le journaliste est tenté d'en dire trop ou trop tôt. S'y ajoute aussi la banale vanité humaine, qui pousse chacun, journaliste ou non, à se targuer d'être « dans le secret des dieux ».

Le 26 février 2013, France Info commente la vidéo qui a été diffusée par les preneurs d'otages du Cameroun. Et l'on nous explique avec force détails tous les renseignements que nos services vont pouvoir tirer de ce film passé au peigne fin : les vêtements, l'environnement, les symboles ; nos analystes vont exploiter tout cela au mieux de nos intérêts militaires. Un véritable cours qui enseigne au preneur d'otage potentiel tout ce qu'il ne faut pas faire s'il veut se prémunir contre une utilisation de ses vidéos par ceux qui le traquent. Premiers fautifs, bien entendu, les professionnels du renseignement militaire qui ont étalé leur « science ». Seconds fautifs : les journalistes eux-mêmes, qui, trop heureux d'avoir du grain de qualité à mouder, ne se posent pas la question de savoir si l'ennemi ne va pas tirer parti de cette diffusion.

Les journalistes ont toutefois une excuse : doivent-ils être plus royalistes que le roi et conserver par devers eux ce qu'un service officiel leur révèle imprudemment ? Oui : le journaliste doit être capable d'une stricte autodiscipline et du sens des responsabilités. Il connaît mieux que personne l'impact de ses messages. Il est le *media*, autrement dit l'intermédiaire obligé entre l'événement et le public. Il est celui qui *répercute*, non seulement les faits, mais l'analyse et la compréhension de ceux-ci dans toutes leurs conséquences. Il est, dans une large mesure, l'*amplificateur* des émotions collectives. Il doit donc être capable de *filtrer* ce qui lui a été transmis et d'en extraire ce qui est communicable sans risquer de porter tort à qui que ce soit. Il ne s'agit là nullement d'autocensure, mais d'autocontrôle, tout simplement de civisme.

Second exemple d'irresponsabilité médiatique : deux jours plus tard, le 28 février, au journal de 13 h de TF1, est diffusé un reportage concernant l'explosion du nombre des cambriolages ; on nous montre les gendarmes enquêteurs en train de relever soigneusement tous les indices qui pourraient permettre d'identifier les malfaiteurs. Là encore, c'est un enseignement qui est dispensé aux apprentis-malfaiteurs dispersés *incognito* parmi les téléspectateurs : ils seront désormais instruits de toutes les précautions à prendre ! Les conséquences de ces révélations seront-elles moins dramatiques que dans le cas des prises d'otages ? Voire. Les cambriolages ou braquages qui tournent mal, avec mort d'homme, ne sont pas rares et le nombre de ces illégalités est bien plus important que celui des prises d'otage...

Le perfectionnement des techniques de communication à l'échelle planétaire fait que toute information diffusée peut toucher très rapidement ceux à qui elle peut être utile, y compris les criminels, ce qui renforce la responsabilité des journalistes dans la diffusion d'informations « sensibles ». Il est urgent qu'une instance nationale de déontologie voie le jour et qu'un code rigoureux s'impose à toute la profession. Il serait même souhaitable qu'il soit adopté par chacun avec une certaine solennité, peut-être sous une forme analogue à ce qu'est pour les médecins le « Serment d'Hippocrate ». Pourquoi pas le « Serment de Théophraste », en référence à Théophraste Renaudot, créateur en 1631 du premier périodique français ?

■ Pierre LANCE

Démocratie

... (suite de la page 1)

Défendre au mieux la liberté de la presse et des journalistes

Une instance nationale de déontologie y contribuerait

Liberté des journalistes. La grande crainte d'un certain nombre de journalistes à l'égard de règles communes à toute la profession et d'une instance qui y veille est qu'un manquement individuel à ces règles puisse être reproché à son auteur par son employeur, sur la base des conclusions de l'instance, et justifier une sanction. Rappelons que la déontologie, commune aux éditeurs et aux journalistes, ne devrait pas ressortir du droit du travail. La Convention collective nationale de travail des journalistes comporte pourtant deux articles « déontologiques ». L'un (article 5) concerne la différenciation entre information et publicité ; l'autre (article 44) les « *faute grave ou fautes répétées* », portant notamment sur la « *violation des règles d'honneur professionnel* ». Le fait que cet « honneur professionnel » ne soit défini par aucun texte officiel ou conventionnel ouvre évidemment la porte à toutes les interprétations. Au contraire, dans les nombreux pays où ils existent, les conseils de presse sont une protection, une garantie pour le journaliste qu'il pourra exercer son métier sans avoir à subir de consignes limitant son indépendance et le mettant en porte-à-faux avec l'éthique professionnelle. *A fortiori* de sanction, la « chaîne de fabrication » et la hiérarchie rédactionnelle étant le plus souvent en cause sans les cas de manquements à la déontologie.

L'exercice de la liberté d'expression et d'information doit être le plus étendu possible. Moins la puissance publique aura de possibilités de la limiter, mieux l'information pourra être réputée libre et indépendante. Mais la liberté ne peut se concevoir sans son corollaire en démocratie : une grande responsabilité à l'égard du public que l'on informe. Éditeurs et journalistes ont à la vivre au quotidien et à l'organiser au mieux. Sans la boussole d'une structure nationale, on voit bien que l'information de qualité n'est pas, et de longue date, au rendez-vous. ■ Yves AGNÈS

Royaume-Uni

Une « Charte royale » pour sauver la crédibilité de la presse



David Cameron, Premier ministre du Royaume-Uni

Près de deux ans après la constitution d'une commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques de journalistes de la presse Murdoch, quatre mois après la publication du rapport du juge Leveson sur la réforme de la régulation de la presse, les trois grands partis politiques britanniques sont enfin parvenus à un accord sur le nouveau régime de la régulation de la presse. La nouvelle institution sera créée par « Charte Royale ». C'est une manière très britannique d'éviter de légiférer, ce qui serait à l'opposé des convictions du gouvernement conservateur. Ce genre de charte définit des organismes indépendants comme la BBC, la Banque d'Angleterre ou des universités. Elle sera « adossée » à deux textes de loi mais il faudra les deux tiers du Parlement pour la modifier.

Son domaine : la presse quotidienne d'information, les magazines et les grands sites d'information (mais pas ceux de l'audiovisuel).

Son pouvoir :

- infliger des amendes « exemplaires » d'un million de livres (près d'un million deux cent mille euros), y compris à des journaux qui n'adhéreront pas à l'institution.
- imposer des corrections et des excuses en page « une » ou en couverture.

Sa référence : un code « solide » qui sera rédigé par les journalistes et éditeurs.

L'accessibilité du public :

- un service de médiation à la disposition des « victimes ».
- une procédure rapide d'examen des plaintes : toute personne pourra engager une action, quels que soient ses moyens financiers.

Les groupes de presse ont exprimé leur hostilité au projet mais sans parvenir à une position unique. Les adversaires dénoncent la « charte » comme le masque d'une législation contraignante telle que les Britanniques n'en ont pas connu depuis l'abolition de l'autorisation de parution en 1695. « *Ce n'est pas parfait du point de vue de la presse, mais cela aurait pu être pire. [...] Le plus important est maintenant de restaurer la confiance du public dans le journalisme.* » juge *The Independent*. ■ D.E.

Maghreb

Rédaction d'un code de déontologie commun à cinq pays

Trente-cinq journalistes et éditeurs venus des cinq pays du Maghreb ont adopté le 25 janvier à Hammamet (Tunisie) un Code de déontologie des journalistes maghrébins. Quinze Tunisiens, huit Mauritaniens, cinq Libyens, quatre Algériens et quatre Marocains avaient travaillé deux jours sur des règles professionnelles communes. L'initiative de ce forum revient à la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie.

Le code de déontologie adopté comporte 19 articles, dont 15 concernent les obligations ou devoirs du journaliste, et 4 ses droits. Il reprend des dispositions universelles comme le libre accès à l'information, le droit à un contrat individuel et des conditions décentes de travail, l'indépendance, la protection du journaliste et de son matériel, la non incitation à la violence et à la haine.

Ce forum de Hammamet a aussi adopté une déclaration invitant les gouvernements des pays du Maghreb à cesser toute répression contre des journalistes et à adopter des lois garantissant l'accès à l'information et la protection des journalistes. Il s'est doté d'un secrétariat permanent pour la déontologie et la liberté de la presse basé à Tunis, et chargé notamment de développer un observatoire de déontologie pour assurer une autorégulation de la profession. ■ P.G.

http://eeas.europa.eu/delegations/tunisia/projects/overview/code_deontologie_fr.htm
Plus d'infos : <http://apcp.unblog.fr>

Contacts

Yves Agnès, président, yves.agnes@noos.fr, 06 98 81 84 35

Manola Gardez, secrétaire, manolag@gmail.com, 06 82 35 14 03

Georges Potriquet, trésorier, georgespotriquet@gmail.com, 06 82 11 30 26

Ici et là

Informations rassemblées

par Pierre Ganz, pierre.ganz@wanadoo.fr

D'autres infos sur

<http://apcp.unblog.fr/ici-et-la/>

Québec

Du danger des archives photos

Le Journal de Montréal a illustré en juillet 2012 un article, titré « 80 % des membres de gangs de rue retournent en prison », de la photo d'un jeune homme menotté. Il s'agissait en fait d'un jeune fumeur de joint, arrêté longtemps avant et décédé six mois avant la publication. Sans vergogne, le journaliste fautif avait expliqué à la soeur du jeune homme qu'il « avait sélectionné une photo d'archives, tout en ignorant l'identité des personnes s'y retrouvant. » Information inexacte et photo trompeuse, a conclu le Conseil de Presse du Québec.

<http://conseildepresse.qc.ca/decisions/d2012-07-003/>

Suisse

Préciser qui parle

Daniel Vischer est un parlementaire suisse qui publie régulièrement des tribunes sur le conflit du Proche-Orient dans les colonnes du quotidien *Basler Zeitung*. Il est aussi président de l'Association Suisse Palestine, ce qui n'est pas toujours rappelé. L'association Suisse Israël a saisi « à plus d'une reprise » le Conseil Suisse de Presse à ce propos. Celui-ci vient de recommander de préciser à chaque publication les fonctions sociales de l'auteur : « même si la mention n'est pas indispensable dans chaque cas, elle est nécessaire lorsque la fonction est d'importance pour la compréhension d'un texte donné ». Mais le CPS ajoute qu'il « ne faut pas en conclure que les rédactions seraient obligées, pour tout texte externe, de se lancer dans des recherches disproportionnées pour établir de possibles recoupements entre le thème d'un article et la fonction de son auteur ».

http://presserat.ch/_02_2013.htm

Afrique du Sud

Précaution d'écriture validée

Le médiateur de presse sud-africain a rejeté la plainte d'un fonds d'investissement contre le *Weekend Argus*, qui avait écrit qu'un juge soupçonné de trafic d'influence aurait été rémunéré par ce fonds. Au centre du raisonnement du médiateur, cette remarque : « Veuillez prendre en considération que je ne dois pas établir si [ce juge] a travaillé au noir pour [ce fonds d'investissement] : ma tâche est simplement d'établir si le journal a eu raison, au vu des informations à sa disposition, d'utiliser l'expression « aurait travaillé au noir ». »

<http://www.presscouncil.org.za/Ruling/View/oasis-group-holding-vsweekend-argus-2401>